

PME : PAS DE DIALOGUE SOCIAL ? ➔ PAS D'AIDE DES POUVOIRS PUBLICS !



Le syndicat dans la ville
Fiche syndicale n°4
Mars 2012

CCB

Centrale Culturelle Bruxelloise - asbl

FGTB-ABVV
Bruxelles-Brussel

Le syndicat dans la ville
Plus d'informations sur www.fgtbbruxelles.be

Concertation sociale dans les PME

1. Le contexte

La crise économique et l'évolution du tissu économique bruxellois (déconcentration des entreprises, développement des sous-traitances en cascade, des boutiques de masse...) entraînent une aggravation de la flexibilité de l'emploi et une précarisation croissante des conditions de travail.

En raison de l'absence de dialogue social en leur sein, cette évolution est particulièrement sensible dans les petites et moyennes entreprises (PME) bruxelloises. Or, celles-ci bénéficient d'un large soutien du gouvernement régional.

En Belgique, les PME ne sont toujours pas tenues d'organiser des élections sociales, ni de garantir à leurs travailleurs une représentation syndicale. Ce sont donc près de 1 200 000 travailleurs (soit 48 % des travailleurs du secteur privé) qui sont privés de représentants syndicaux et dépourvus de tout organe de défense de leurs intérêts professionnels au sein de l'entreprise.

Cette réalité est loin d'être anodine. Les statistiques le prouvent : les accidents du travail les plus graves se produisent dans les PME ; les conditions de travail y sont généralement plus défavorables - que ce soit en termes de salaires ou de contrats de travail - (les conflits sociaux y sont d'ailleurs nombreux) ; les paiements en « net », sous forme de commissions occultes, y sont presque d'usage ; le recours à de faux indépendants, venant parfois de bien loin, de plus en plus fréquent...

Pour la FGTB de Bruxelles, il est essentiel que les organisations syndicales et patronales s'emparent de cette question. À Bruxelles, le Pacte de croissance urbaine durable (PCUD-New Deal) peut en fournir l'opportunité.

2. Nos revendications

La possibilité d'une représentation syndicale dans un maximum d'entreprises est un élément indispensable pour assurer des conditions de travail plus sûres et un meilleur contrôle du respect de la législation sociale.

Afin de lutter contre la précarisation croissante des conditions de travail et de promouvoir le dialogue social au sein des PME bruxelloises, la FGTB se donne comme objectifs :

Au niveau fédéral

1. d'abaisser à 20 travailleurs le seuil pour la représentation syndicale dans les PME ;
2. d'obtenir la possibilité d'intervenir, via un permanent syndical, en cas de conflit social dans une entreprise dépourvue de délégation syndicale¹ ;
3. d'abaisser à 50 travailleurs, à partir de la législature 2016-2021, et conformément à la loi... du 20 septembre 1948 (!), le seuil pour la mise en place obligatoire d'un Conseil d'entreprise ;
4. de modifier l'article 14 de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, en manière telle que prévalent désormais, en cas de doute dans la détermination des unités techniques d'exploitation (UTE), les critères économiques ;

1. Voir également ci-dessous : « au plan régional ».

5. de favoriser le développement des collaborations entre les délégations syndicales d'un même site d'activités et l'existence de délégations syndicales communes à plusieurs magasins ou entreprises franchisées appartenant à une même enseigne ou à un même groupe financier ;
6. de renforcer les moyens de l'inspection sociale fédérale, compte tenu, notamment, de l'entrée en vigueur de la loi Salduz ;
7. de mettre en œuvre sans délai la responsabilité solidaire des entreprises donneuses d'ordre (v. projet du Secrétaire d'Etat fédéral J. Crombez).

Au niveau régional

1. de renforcer les moyens de l'inspection sociale régionale (police de l'emploi), compte tenu, notamment, de l'entrée en vigueur de la loi Salduz ;
2. d'obtenir la possibilité d'intervenir, via un permanent syndical, en cas de conflit social dans une entreprise dépourvue de délégation syndicale²;
3. d'améliorer les collaborations entre les différents niveaux d'inspection ainsi qu'entre l'inspection régionale et les centrales syndicales professionnelles ;
4. de négocier un encadrement paritaire des politiques d'aide aux entreprises et de relance sectorielle via la conclusion d'un Accord bruxellois sur les conditions de travail et la qualité des emplois et de Protocoles d'accord sectoriels bruxellois concernant les aides à l'emploi et à la formation dans les secteurs prioritaires ;
5. de conditionner désormais les aides à l'emploi, à l'expansion économique et à la revitalisation des quartiers et noyaux commerciaux, à l'instauration d'un dialogue social effectif dans les PME ;
6. de négocier la création, dans chaque Commune, d'une instance locale unique de concertation interprofessionnelle, remplaçant toutes les autres instances locales où les interlocuteurs sociaux interprofessionnels sont invités à siéger. Elle serait chargée d'encadrer les activités d'emploi du CPAS, de l'ALE, de la Mission locale et de la Maison de l'emploi, de contrôler les conditions de mise au travail au sein des projets locaux d'économie sociale, des noyaux commerciaux, des PME, et de prévenir les conflits du travail.

Fiche réalisée par le Bureau d'étude de la FGTB de Bruxelles et la Centrale Culturelle Bruxelloise.

Téléchargeable sur www.fgtbbruxelles.be

Infos : 02/552.03.57 / veronique.bel@fgtb.be

Avec le soutien du CEPAG et de la Communauté Française de Belgique.

² Voir également ci-dessus : « au plan fédéral ».

PME : PAS DE DIALOGUE SOCIAL ? ➔ PAS D'AIDE DES POUVOIRS PUBLICS !



FGTB-ABVV
Bruxelles-Brussel

Le syndicat dans la ville

Plus d'informations sur www.fgtbbruxelles.be